



Arrêté N°	Objet
2024-C-036	Règlement de la circulation sur VC 2 – Rte de La Détourbe - Grenot – Enedis – Remblai

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu la demande de J. GRENOT (contact : 04.74.29.03.80 ou service-tp@jgrenot.fr) pour effectuer des travaux de terrassement et remblaiement à effectuer ;

Concernant les travaux de l'affaire pour le PC no 038 238 17 1 0012, au nom de FERRAND Arnaud, favorable ; et terrains Famille FERRAND ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la VC2 : Route de La Détourbe, au croisement de la route de La Détourbe vers no 2711 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux de remblai, sur ce croisement, vers 2711 Route de La Détourbe, seront entrepris le 20 décembre 2024 ;

Article 2 – La circulation sera rétrécie, sur la Route de La Détourbe, du 6 au 19 décembre 2024 ;
La circulation sera barrée le 20 décembre 2024 ;
La circulation sera ouverte, pour le libre passage des bus ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Le demandeur sécurise le chantier en bordure de voie pendant cette période.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 3 Décembre 2024.

Le Maire,
Christian PETREQUIN

Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr

MOIDIEU - DÉTOURBE

03 DEC. 2024

